



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE



DSAC

FICHE D'IDENTIFICATION ULM DE CLASSE 1

(à joindre à la carte d'identification)

a	b	c		d		e				f	Rév n°	
B	2	0	1	S	F	0	2	7	4	2	E	-

a) Construction en série : B - autres cas : A

b) Monoplace : 1 - Biplane : 2

c) Paramoteur : 01 - Pendulaire : 02 - Multiaxe : 03 - Autogire : 04 - Aérostat : 05 - ULM à motorisation auxiliaire : 1A - 2A - 3A - Hélicoptère : 06

d) Code de l'autorité aéronautique

e) Numéro d'ordre

f) Utilisation : Loisir : L - Activité particulière : T - Loisir et activité particulière : E

Appellation ou type d'ULM	BION 37
Constructeur	NOVA VERTRIEBSGES MBH
Adresse	Auweg 14 A-6123 TERFENS - AUTRICHE

DESCRIPTION DE L'ULM

Activités particulières prévues	n/a		
Options prévues	n/a		
Masse minimale	Masse maximale	Voiture	
		Fabricant	Modèle/Référence
115 kg	230 kg	NOVA	BION 37
Référence manuel d'utilisation	Référence manuel d'entretien		Résistance minimale d'ancrage
Manuel BION	Manuel BION		1000 daN
Limitations du constructeur de la voile vis-à-vis des GMP	Puissance max 60 KW		

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile

Document établi le 20 Mai 2014

Benoit PINON
Chef du pôle certification,
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
Visa de l'autorité de la navigabilité et aviation générale



A remplir par le constructeur d'ULM en série ou par son représentant pour toute copie conforme remise à l'acheteur.

Je soussigné....., certifie que l'ULM, numéro de série :....., est conforme au dossier technique ayant fait l'objet de la présente fiche d'identification.

à le :
signature et cachet de l'entreprise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE



DSAC

FICHE D'IDENTIFICATION ULM DE CLASSE 1

(à joindre à la carte d'identification)

a	b	c		d		e				f	Rév n°	
B	2	0	1	S	F	0	2	7	4	1	E	-

a) Construction en série : B - autres cas : A

b) Monoplace : 1 - Biplace : 2

c) Paramoteur : 01 - Pendulaire : 02 - Multiaxe : 03 - Autogire : 04 - Aérostat : 05 - ULM à motorisation auxiliaire : 1A - 2A - 3A - Hélicoptère : 06

d) Code de l'autorité aéronautique

e) Numéro d'ordre

f) Utilisation : Loisir : L - Activité particulière : T - Loisir et activité particulière : E

Appellation ou type d'ULM	BION 33
Constructeur	NOVA VERTRIEBSGES MBH
Adresse	Auweg 14 A-6123 TERFENS - AUTRICHE

DESCRIPTION DE L'ULM

Activités particulières prévues	n/a		
Options prévues	n/a		
Masse minimale	Masse maximale	Voilure	
		Fabricant	Modèle/Référence
90 kg	200 kg	NOVA	BION 33
Référence manuel d'utilisation	Référence manuel d'entretien	Surface à plat	Résistance minimale d'ancrage
Manuel BION	Manuel BION	39.10 m ²	1000 daN
Limitations du constructeur de la voile vis-à-vis des GMP	Puissance max 60 KW		

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile

Document établi le 20 Mai 2014

Benoit PINON
Chef du pôle certification,
Service de navigabilité et aviation générale



A remplir par le constructeur d'ULM en série ou par son représentant pour toute copie conforme remise à l'acheteur.

Je soussigné....., certifie que l'ULM, numéro de série :, est conforme au dossier technique ayant fait l'objet de la présente fiche d'identification.

à le :
signature et cachet de l'entreprise



DSAC

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA DE FICHE D'IDENTIFICATION ULM PARAMOTEUR DE CLASSE 1

Application Form for the delivery of a "fiche d'identification" paramotor class 1

Je soussigné *I, the undersigned* :

Dénomination du constructeur <i>Company</i>		NOVA Vertriebsges m.b.H			
Adresse <i>Address</i>		Auweg 14 - 6123 TERFEN AUTRICHE			
N° tél. fixe <i>Phone</i>	+43 522466026	N° tél. portable <i>Mobile phone</i>	FRANCE 0625371631	Courriel <i>email</i>	info@nova-wings.com

demande le visa de la fiche d'identification suivant les informations jointes, pour l'ULM :
application for a « fiche d'identification » for :

Appellation ou type d'ULM <i>Name or type of the ULM</i>	BION 33 PARAMOTEUR
---	--------------------

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés,

- a) je garantis la conformité de l'ULM à la partie descriptive ci-dessous,
b) je déclare avoir démontré la conformité aux conditions techniques applicables et avoir effectué le programme de démonstration de conformité qui leur est associé,
c) je dispose d'un dossier technique constructeur, qui comprend : 1 - le compte rendu des épreuves au sol et en vol ayant permis de démontrer la conformité de l'ULM aux exigences techniques dudit arrêté - 2 - le dossier d'utilisation, soit : le manuel d'utilisation et le manuel d'entretien.
Conformément à l'arrêté du 17 juin 1986 relatif au bruit émis par les aéronefs Ultra Légers Motorisés, j'atteste que le niveau sonore de l'ULM en dehors des manoeuvres liées à l'atterrissage et au décollage et des vols rasants autorisés n'émet pas de bruit tel que le niveau sonore mesuré soit supérieur à 65 dB/A.

in conformity with the « arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés »

- a) *I guarantee the conformity of the ULM to the following descriptive part,*
b) *I declare having demonstrated the conformity to the applicable technical conditions and having performed the associated demonstration of conformity,*
c) *I have a manufacturer technical documentation, which includes :*
1 – *the ground and flight test reports which have demonstrated the conformity to the « arrêté » technical requirements*
2 – *the utilisation document which is consisted of the utilisation manual and the maintenance manual*

FICHE DESCRIPTIVE DESCRIPTIVE PART (à remplir par le constructeur *to be filled by the manufacturer*)

Activités particulières prévues <i>Particular activities scheduled</i>	RAS	Options prévues <i>Options scheduled</i>	RAS
Masse minimale <i>Minimum weight</i>	Masse maximale <i>Maximum weight</i>	Voilure <i>Wing</i>	
		Fabricant <i>Manufacturer</i>	Modèle/Référence <i>Model/reference</i>
90 kg	266 kg	NOVA	BION 33
Référence manuel d'utilisation <i>Utilisation manual (references)</i>	Référence manuel d'entretien <i>Maintenance manual (references)</i>	Surface à plat <i>Surface area (flat)</i>	Résistance minimale d'ancrage <i>Minimal mounting strength</i>
Manuel BION	Manuel BION	39.1 m ²	1000 DaN
Limitations du constructeur de la voile vis-à-vis des GMP <i>Limitations of the wing manufacturer for GMP</i>		puissance max 60 kw	

Date :

Signature et cachet du constructeur *The manufacturer :*

A la réception du formulaire renseigné, le ministre chargé de l'aviation civile délivre au constructeur la fiche d'identification accompagnée d'une note précisant que :
- la fiche est délivrée en considération de la déclaration du constructeur, sans que cette déclaration ait fait l'objet d'une vérification particulière par les services de l'aviation civile, et que le constructeur assume donc en conséquence totalement les responsabilités associées.
- en cas de fausse déclaration, le constructeur est passible des dispositions de l'article 441-1 du Code Pénal, - le ministre chargé de l'aviation civile peut faire effectuer la surveillance qu'il juge nécessaire, par des personnes ou organismes habilités à cet effet, pour s'assurer de la conformité de l'ULM pour lequel la fiche est visée.

*At the reception of the filled form, the minister in charge of civil aviation grants to the manufacturer the « fiche d'identification » supplemented by one note that says :
1 – the « fiche » is delivered considering only the manufacturer statement, without any check by the civil aviation services. As a consequence, the manufacturer assumes all the associated responsibilities.
2 – in case of inexact statement, the manufacturer is under the prescription of the « article 441-1 du Code Pénal »,
3 - the minister in charge of civil aviation may perform the verification that he assumes necessary by any person or any organisation authorised in order to check the conformity of the ULM with the fiche.*

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Le destinataire des données est la DSAC. Conformément à la loi informatique et libérés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DGAC, 50 rue Henry Farman, 75720 Paris Cedex 15 France. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »



DSAC

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA DE FICHE D'IDENTIFICATION ULM PARAMOTEUR DE CLASSE 1

Application Form for the delivery of a "fiche d'identification" paramotor class 1

Je soussigné *I, the undersigned* :

Dénomination du constructeur <i>Company</i>		NOVA Vertriebsges m.b.H			
Adresse <i>Address</i>		Auweg 14 - 6123 TERFEN AUTRICHE			
N° tél. fixe <i>Phone</i>	+43 522466026	N° tél. portable <i>Mobile phone</i>	FRANCE 0625371631	Courriel <i>email</i>	info@nova-wings.com

demande le visa de la fiche d'identification suivant les informations jointes, pour l'ULM :
application for a « fiche d'identification » for :

Appellation ou type d'ULM <i>Name or type of the ULM</i>	BION 37 PARAMOTEUR
---	--------------------

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés,

- a) je garantis la conformité de l'ULM à la partie descriptive ci-dessous,
b) je déclare avoir démontré la conformité aux conditions techniques applicables et avoir effectué le programme de démonstration de conformité qui leur est associé,
c) je dispose d'un dossier technique constructeur, qui comprend : 1 - le compte rendu des épreuves au sol et en vol ayant permis de démontrer la conformité de l'ULM aux exigences techniques dudit arrêté - 2 - le dossier d'utilisation, soit : le manuel d'utilisation et le manuel d'entretien.
Conformément à l'arrêté du 17 juin 1986 relatif au bruit émis par les aéronefs Ultra Légers Motorisés, j'atteste que le niveau sonore de l'ULM en dehors des manoeuvres liées à l'atterrissage et au décollage et des vols rasants autorisés n'émet pas de bruit tel que le niveau sonore mesuré soit supérieur à 65 dB/A.

in conformity with the « arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés »

- a) *I guarantee the conformity of the ULM to the following descriptive part,*
b) *I declare having demonstrated the conformity to the applicable technical conditions and having performed the associated demonstration of conformity,*
c) *I have a manufacturer technical documentation, which includes :*
1 – *the ground and flight test reports which have demonstrated the conformity to the « arrêté » technical requirements*
2 – *the utilisation document which is consisted of the utilisation manual and the maintenance manual*

FICHE DESCRIPTIVE DESCRIPTIVE PART (à remplir par le constructeur *to be filled by the manufacturer*)

Activités particulières prévues <i>Particular activities scheduled</i>	RAS	Options prévues <i>Options scheduled</i>	RAS
Masse minimale <i>Minimum weight</i>	Masse maximale <i>Maximum weight</i>	Voilure <i>Wing</i>	
		Fabricant <i>Manufacturer</i>	Modèle/Référence <i>Model/reference</i>
115 kg	266 kg	NOVA	BION 37
Référence manuel d'utilisation <i>Utilisation manual (references)</i>	Référence manuel d'entretien <i>Maintenance manual (references)</i>	Surface à plat <i>Surface area (flat)</i>	Résistance minimale d'ancrage <i>Minimal mounting strength</i>
Manuel BION	Manuel BION	44 m ²	1000 DaN
Limitations du constructeur de la voile vis-à-vis des GMP <i>Limitations of the wing manufacturer for GMP</i>		puissance max 60 kw	

Date :

Signature et cachet du constructeur *The manufacturer :*

A la réception du formulaire renseigné, le ministre chargé de l'aviation civile délivre au constructeur la fiche d'identification accompagnée d'une note précisant que :
- la fiche est délivrée en considération de la déclaration du constructeur, sans que cette déclaration ait fait l'objet d'une vérification particulière par les services de l'aviation civile, et que le constructeur assume donc en conséquence totalement les responsabilités associées.
- en cas de fausse déclaration, le constructeur est passible des dispositions de l'article 441-1 du Code Pénal, - le ministre chargé de l'aviation civile peut faire effectuer la surveillance qu'il juge nécessaire, par des personnes ou organismes habilités à cet effet, pour s'assurer de la conformité de l'ULM pour lequel la fiche est visée.

*At the reception of the filled form, the minister in charge of civil aviation grants to the manufacturer the « fiche d'identification » supplemented by one note that says :
1 – the « fiche » is delivered considering only the manufacturer statement, without any check by the civil aviation services. As a consequence, the manufacturer assumes all the associated responsibilities.
2 – in case of inexact statement, the manufacturer is under the prescription of the « article 441-1 du Code Pénal »,
3 - the minister in charge of civil aviation may perform the verification that he assumes necessary by any person or any organisation authorised in order to check the conformity of the ULM with the fiche.*

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Le destinataire des données est la DSAC. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DGAC, 50 rue Henry Farman, 75720 Paris Cedex 15 France. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »